



Chambre louée

- 1) L'Association Beaulieu s'engage à mettre à disposition du résidant une chambre équipée selon ses standards (Elle comprend 1 lit électrique, 1 table de nuit, 1 douche WC/lavabo). Le choix de la chambre est de la seule responsabilité de l'Association Beaulieu laquelle pourra, en cours de contrat, décider de changer le résidant de chambre sans que cela justifie la résiliation du contrat. La clé de la chambre est à disposition, sur demande.
- 2) La chambre sera utilisée conformément au présent contrat.
- 3) Le résidant s'engage à traiter sa chambre et les lieux communs avec soin, à les préserver de tout dommage et à respecter l'hygiène.
- 4) Il est formellement interdit de changer les serrures de la porte d'entrée et des armoires de chambres.
- 5) Pour toute installation d'appareils techniques dans la chambre autre que la télévision & radio, le résidant devra en référer à la Direction et obtenir de cette dernière une autorisation préalable. Cas échéant, la Direction pourra faire appel à un spécialiste et ce, aux frais et à la charge du résidant.
- 6) Par mesure de sécurité, il est **formellement interdit de fumer dans les chambres et les locaux communs**, sauf au salon au 3^{ème} étage, est de la Résidence Beaulieu et au salon nord au rez-de-chaussée de la Résidence Les Jasmins..
- 7) Les animaux personnels ne sont pas tolérés dans la Maison.
- 8) Chaque chambre est équipée d'une prise pour appareil téléphonique et TV par câble. Les frais de raccordement et autres frais découlant de la mise en route et de l'usage du téléphone est à la charge du résidant.
- 9) Chaque chambre est équipée du télé-réseau. Le résidant peut y amener sa télévision et/ou une radio. Les droits d'auteurs pour les cas BESA 0 à 4 sont à la charge du résidant, pour les cas BESA 5 et plus, ils ne sont plus à payer. La Direction délivre une attestation en vue de l'exemption.
- 10) Chaque résidant maintiendra ou devra conclure une assurance responsabilité civile lors de son entrée ou annoncer à sa propre assurance le changement d'adresse.

Mobilier / objets personnels

- 1) Le résidant pourra, dans la mesure du possible, disposer de son mobilier personnel tel que petite commode, tableaux, etc. L'installation de tapis est interdite en raison du risque de chute.
- 2) A la fin du séjour, les familles s'engagent à reprendre le mobilier existant en même temps qu'elles libèrent la chambre.
- 3) Sur demande, les affaires, objets, appartenant au résidant sont consignés dans un inventaire détaillé au moment de l'admission, dressé et signé par le résidant ou son répondant et visée par la Direction.
- 4) Le résidant peut déposer, contre quittance, des avoirs en espèces auprès de l'établissement. Ce dernier n'est pas responsable des pertes et vols et décline toute responsabilité en cas de vol, ainsi que de la disparition d'objets de valeur et espèces, conservés dans sa chambre.
- 5) Le mobilier lourd (tel qu'armoire, commode ou fauteuil) apporté dans les chambres doit être muni de patins ou de protections.
- 6) Le matériel personnel tel que dentiers, appareils auditifs sont à la charge du résident ; en cas de perte, l'Association Beaulieu n'assume aucune responsabilité.

Repas/Boissons

- 1) La nourriture est adaptée en fonction des souhaits des résidents et des possibilités de l'établissement. La préparation des menus est de la seule compétence de l'Association Beaulieu.
- 2) Le résidant désirant inviter une ou plusieurs personnes à manger en sa compagnie, devra en aviser la cuisine, de préférence la veille et au plus tard avant 9h le jour même.
- 3) Le résidant est prié d'avertir la responsable de l'étage avant 9h si celui-ci prend son repas à l'extérieur.
- 4) Les menus sont affichés tous les jours dans les ascenseurs.
- 5) Les boissons comprises dans le prix de pension sont eau minérale, sirop, café et thé.
- 6) Les repas avec les visites se prennent à la cafétéria.
- 7) Toutes les boissons servies à la cafétéria sont payées comptant. Il est possible de déposer de l'argent à la cafétéria afin que le résidant puisse consommer sans avoir de problèmes de paiement.



Soins

- 1) L'Association Beaulieu s'engage à fournir aux résidents les soins infirmiers nécessités par son état de santé. Ces soins sont définis d'entente avec le médecin traitant du résident et avec les responsables des soins infirmiers de l'Association Beaulieu. Les soins définis dans le cadre de l'évaluation BESA, sont facturés par forfait journalier auprès de l'assureur maladie. Le résident ou son répondant autorise la transmission de toutes informations liées à l'évaluation de soins BESA auprès de l'assureur maladie.
- 2) En cas d'impotence du résident, les mesures d'accompagnement seront déterminées d'entente avec les responsables des soins infirmiers de l'Association Beaulieu. Dans ce cas, les frais supplémentaires liés à l'impotence seront facturés en plus du prix de pension au résident, conformément aux dispositions en vigueur.
- 3) Toutes exigences dépassant le cadre de fonctionnement habituel de l'Association Beaulieu, doivent être approuvées par les responsables des soins infirmiers et la Direction. En fonction des demandes, la Direction se réserve le droit de facturer les prestations supplémentaires.
- 4) L'Association Beaulieu s'engage à reprendre les résident-e-s après un séjour temporaire en hôpital.
- 5) Il est interdit de garder des médicaments dans les chambres. Tout médicament et ordonnance du médecin traitant, doivent être remis aux responsables des soins infirmiers de l'Association Beaulieu et demeureront sous sa responsabilité.
- 6) Une infirmière qualifiée est présente dans l'Association Beaulieu tous les jours ouvrables, de 7h à 21h30.
- 7) Sont exclus du forfait journalier BESA, mais à la charge de l'assureur maladie :
 - a. Les consultations médicales
 - b. Les médicaments de la liste LAMal
 - c. Les soins de physiothérapie, d'ergothérapie et de pédicure sur ordonnance médicale (patient diabétique).
- 8) Sont exclus du forfait journalier BESA, mais à la charge du résident :
 - a. Les médicaments hors liste LAMal
 - b. Les soins de physiothérapie et de pédicure non prescrits par un médecin
 - c. La quote-part de 10% et la franchise relatives aux prestations de soins aux résidents selon le système d'évaluation « Besa ».

Linge

- 1) L'Association Beaulieu se charge de l'entretien courant du linge des résidents (blanchissage courant). Le nettoyage à sec est facturé séparément et donc n'est pas compris dans le prix de pension.
- 2) Les travaux de retouches (couture) et de raccommodage ne sont compris dans le prix de pension et sont gérés par la famille.
- 3) Le linge personnel doit être marqué au nom du résident. Ce travail est réalisé lors de son entrée dans l'Association Beaulieu contre un coût de Fr. 200.--.
Si la famille apporte après son entrée de nouveaux habits, ils doivent impérativement être apportés à l'intendante afin qu'elle puisse les marquer au nom du résident.
- 4) Il appartient aux résidents ou à son représentant de s'occuper de l'achat des vêtements.
- 5) L'Association Beaulieu n'est pas responsable en cas de perte d'habits personnels.

Relations Résidents Personnel

La Direction veille à ce que le personnel s'acquitte de ses tâches avec respect, elle demande aux résidents de témoigner également du respect à leur égard.

Visite

Les visites peuvent se faire à tout moment tout en respectant la tranquillité des résidents et le service des différentes équipes, à l'exception des heures de repas.



Prix de pension

Le prix de pension couvre les prestations socio-hôtelières suivantes :

- le logement dans une chambre individuelle / à 2 lits, linges et serviettes de bains
- la pension complète y compris boissons de tables ainsi que thé et café dans les étages
- le service de lingerie soit blanchissage, repassage et distribution dans les chambres
- le service quotidien de la chambre et de la salle de bain (réfection du lit, balayage, époussetage)
- les moyens auxiliaires « standards », de base, tels que chaises roulantes, rollators, ...
- les manifestations et divertissements en commun proposés aux résidents.

Ne sont pas comprises dans le prix journalier les prestations suivantes :

- ☞ Les taxes de raccordement et d'abonnement TV,
- ☞ Les frais et taxes des lignes téléphoniques;
- ☞ Les frais de médecins, dentiste, ophtalmologiste, de médicaments et le matériel de toilette;
- ☞ Les moyens auxiliaires spécifiques et adaptés aux résidents (non standards)
- ☞ Les frais de coiffeur, de manucure et de pédicure;
- ☞ Les assurances (maladie, accident, mobilier, vol d'objets de valeur, responsabilité civile..);
- ☞ Consommations cafétéria, boissons alcoolisées, autres boissons que celles comprises dans le prix de pension ;
- ☞ L'accompagnement, les déplacements et transports chez le médecin, coiffeur, autres courses Ces derniers sont organisés et gérés par les familles ou son répondant.

Divers

- 1) Le silence doit être respecté entre 21h00 et 07h30.
- 2) Il est interdit aux résidents ou à leurs visiteurs de pénétrer dans les locaux d'exploitation, tel que la cuisine, la lingerie, la chaufferie, l'économat, les réserves de la maison, les bureaux, etc.
- 3) Une coiffeuse est à disposition des résidents une fois par semaine. Le coût est à la charge des résidents.
- 4) La réception de la Résidence Beaulieu est ouverte les jours ouvrables.
- 5) La Direction reçoit sur rendez-vous du lundi au vendredi.
- 6) Le courrier privé des résidents est distribué tous les jours. L'Association Beaulieu n'assure pas la réexpédition du courrier du résident au répondant. Ce dernier prendra toutes les mesures pour que le courrier lui soit adressé directement.
- 7) Les activités de l'Institution sont affichées dans les ascenseurs.
- 8) Pour toute réclamation, le résident devra s'adresser à l'infirmière cheffe ou à sa remplaçante, laquelle fera parvenir, si nécessaire, par voie hiérarchique auprès de la Direction. Pour toutes les réclamations non résolues, le résident peut s'adresser directement auprès de la Direction.

Ce règlement de maison peut être modifié en tout temps et sans préavis, son contenu sera porté à la connaissance des résidents et du personnel.